

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2025-039

Date de la convocation : 16/04/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Membres votants : 19

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : M^{mes} Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN, et MM. Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Yann DUGARD, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVEY, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Benoit SINGLIT, Vincent THIERION.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir à M. Pierre LAURENT-CHAUVEY, M. Désiré NANJI donne pouvoir à M. Vincent FLEURY, M. Pierre POTRON donne pouvoir à M. Vincent THIERION.

Secrétaire de séance : M^{me} Valentine DION.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOLIDARITE PAYSANS 08-51

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°DC2022/57 du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau Communautaire pour examiner et attribuer toute subvention non encadrée par un dispositif spécifique ;

Vu le dossier de demande de subvention de la Solidarité Paysans déposé en date du 19/02/2025 ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Agriculture lors de sa séance du 05/03/2025 ;

Entendu l'exposé du Président,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ :

- **D'ATTRIBUER** à l'association Solidarité Paysans 08/51 une subvention d'un montant de 1 000 € dès notification de la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir.

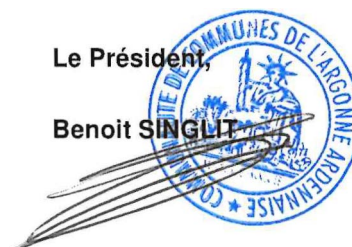
La secrétaire de séance,

Valentine DION



Le Président,

Benoit SINGLIT



**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
et de sa publication ou notification le**